



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/73

OBJET : Remboursement de l'assureur : sinistre du 17 avril 1997

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la Route et notamment les articles 27 et 27.1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance du parc automobile avec la SMACL,

VU le contrat d'assurance correspondant du 25 janvier 1993 et les avenants suivants,

VU le vol du véhicule communal immatriculé 577 BCL 91, survenu le 17 avril 1997,

VU le certificat de cession du véhicule en date du 6 juin 1997 destiné à la destruction,

CONSIDERANT que ledit véhicule est classé économiquement irréparable,

CONSIDERANT que l'assureur propose une indemnité de 24 900 F correspondant à la valeur de remplacement à dire d'expert dudit véhicule, au jour du sinistre, en contrepartie de la cession du véhicule à la SMACL,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX d'un montant de 24 900 F,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 775.

Fait à Yerres, le 26 juin 1997.



HÔTEL DE VILLE



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN.

